

CHARTRE ASSOCIATIVE

"Ensemble, préparons leur avenir"

PREAMBULE

La présente Charte s'inscrit dans le prolongement des travaux entrepris depuis plusieurs années ayant pour objet de renforcer la dynamique associative, de rendre plus lisible sa politique, de formaliser son fonctionnement et de l'articuler avec celui des établissements et services.

L'article 2 des statuts précise que l'Association a pour objet de concourir à la prise en charge des enfants, des adolescents, voire des adultes en difficulté, notamment par la création et la gestion d'établissements et services.

Aussi la Charte Associative permet-elle d'affirmer les valeurs qui sous tendent l'action de l'ADAEAR, sa philosophie, ses modes d'intervention, de participation et de partenariat. C'est l'acte fondateur, clef de voûte du projet Associatif et des projets d'établissement.

Les enfants, adolescents, jeunes adultes, en situation de souffrance et de vulnérabilité, parfois maltraités, en perte de repère familial ou provisoirement recueillis à la demande de leurs parents, voire auteurs d'actes délictueux ou en risque de délinquance, sont au coeur des préoccupations de l'ADAEAR.

Toutes les forces vives de l'Association, l'activité militante des administrateurs bénévoles, des bénévoles associés, l'implication et les compétences de ses cadres et de l'ensemble des professionnels des établissements et services convergent vers un même but :

- ***Un accueil de qualité,***
- ***Un accompagnement éducatif chaleureux et sécurisant,***
- ***Une protection autant que nécessaire,***
- ***Une éducation favorisant l'autonomie et les repères,***
- ***La mise en oeuvre de tous moyens privilégiant la scolarité, les études supérieures, l'apprentissage et l'insertion professionnelle.***

■ L'association veille tout particulièrement :

- ***à être conforme aux dispositions contenues dans les traités, conventions, chartes concernant les droits de l'homme, de l'enfant et du citoyen.***
- ***au respect de la singularité et de l'intimité.***
- ***à la restauration du lien familial et social.***
- ***à la promotion de la citoyenneté et l'unité sociale du jeune en difficulté.***
- ***à la connaissance de la culture et de la religion d'origine, à la possibilité de leur expression si tel est leur désir, dans le respect de la laïcité.***
- ***à la capacité pour chaque jeune, sujet de droit, d'être représenté ou représentant.***
- ***à contribuer, à l'implication des jeunes en leur permettant de participer à la résolution de leurs difficultés...***
- ***à la solidarité vis à vis des personnes en difficulté en témoignant de leur souffrance et de leur conditions de vie.***
- ***à la complémentarité de ses moyens et de ses équipements.***

L'association affirme sa détermination à favoriser la reconnaissance et la promotion du jeune dans tous les actes du quotidien, dans une démarche de participation.

AU REGARD DU JEUNE ACCUEILLI

- *en veillant à la mise en oeuvre du projet personnalisé prenant en compte la singularité mais aussi la globalité du jeune, en y associant les parents chaque fois que cela est possible.*
- *en veillant à ce qu'il puisse participer à toutes activités extérieures qui le motive et qui l'épanouisse en particulier celles qui peuvent les sortir de ses difficultés en s'ouvrant aux autres.*
- *en l'informant de ses responsabilités vis à vis des lieux et des personnes qui les accueillent ou qui les accompagnent.*
- *en améliorant la transparence de ses établissements et services, notamment vis à vis des risques de maltraitance, dans le cadre des dispositions réglementaires (conseils de la vie sociale, livret d'accueil, contrat de séjour, charte des droits et des libertés de la personne accueillie, recours au médiateur).*
- *en développant en fonction des situations les meilleures réponses possibles ou les meilleurs services rendus au regard des spécificités, des situations ou des problématiques (permettre la mise en oeuvre de suivis thérapeutiques si nécessaire, favoriser la proximité familiale et le regroupement des fratries, favoriser l'accueil séquentiel ou modulaire, inventer de nouveaux modes d'accompagnements...).*
- *en veillant au professionnalisme et à la qualité des services rendus, mais aussi en adaptant les qualifications aux évolutions des missions et des besoins identifiés.*

AU REGARD DES PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS ET DES SERVICES

- *en permettant*
- *la participation des personnels à l'élaboration des projets d'établissement et de service.*
- *en favorisant l'accès à la formation et au développement des compétences de chacun au service des missions dévolues.*
- *en favorisant l'existence des instances représentatives des personnels.*
- *en mettant en oeuvre des systèmes d'information et d'échange permettant une meilleure connaissance et compréhension de l'organisation associative.*
- *en associant les personnels aux modalités de mise en oeuvre de la qualité et des procédures d'évaluations.*

L'ADAEAR, Association régie par la loi de 1901, affirme le principe de laïcité, c'est à dire le respect des convictions philosophiques, politiques, syndicales et religieuses, tant des personnes accueillies, que de toutes les personnes oeuvrant en son sein.

Son projet se veut conforme aux besoins repérés sur les territoires où elle intervient, elle adhère à l'auto évaluation et à l'évaluation externe.

Sa démarche se veut volontariste, participative, partenariale et prospective.